Le juge Bruguière non plus ne s'intéresse pas à ces fiches. Sur requête d'un avocat, le 16 décembre 2014, le juge Trévidic en demande la déclassification ¹⁷⁴. Lui qui s'était déjà plaint que le secret défense lui soit opposé de façon anticonstitutionnelle pour protéger la (dé)raison d'État ¹⁷⁵ proteste publiquement contre des délais de réponse anormaux ¹⁷⁶. En effet, le ministère de la Défense reste inactif pendant des mois, jusqu'au 31 août 2015, qui est justement le jour où Trévidic doit quitter le pôle antiterroriste. Ses successeurs, les juges Herbaut et Poux, reçoivent alors des documents avec des passages concernant des Français – quoique expurgés –, mais ils n'en font pas usage ¹⁷⁷.

Les juges n'exploitent pas non plus l'audition de Richard Mugenzi, ancien espion rwandais spécialiste d'écoutes radio . Celui-ci a pourtant confirmé devant le juge Trévidic que le message émanant prétendument du FPR se réjouissant de l'assassinat du président Habyarimana était un faux fabriqué par le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, un officier extrémiste proche du colonel Bagosora.

Pas d'enquête sur la piste de tireurs français

De même, les juges Herbaut et Poux n'explorent pas l'information, donnée par les familles de victimes et rapportée par la DGSE, selon laquelle « un mercenaire français, M. Patrick Ollivier, serait impliqué dans cette affaire et userait de ses relations auprès des ministères français de la Coopération et des Affaires étrangères dans le but d'occulter la vérité ¹⁷⁸ ». La DGSE elle-même ne semble pas curieuse de suivre cette piste. Pourtant, les extrémistes hutus n'ayant ni le personnel capable de tirer les missiles, ni les possibilités de maintenir des missiles en état d'être tirés, ils ont nécessairement eu recours à des tireurs spécialisés ¹⁷⁹.

Les enquêteurs de l'Auditorat militaire belge, chargé de faire la lumière sur le meurtre des dix Casques bleus belges qui protégeaient la Première ministre Agathe Uwilingiyimana, se sont également intéressés à l'attentat. Leurs investigations, auxquelles les autorités françaises ont refusé de coopérer 180, les convainquent de la responsabilité des extrémistes hutus, éventuellement aidés par des mercenaires ou militaires français 181. Le volet de l'enquête concernant l'éventuelle participation française est interrompu avant terme 182.

La première piste, celle de mercenaires, a été relancée en 2012 par les juges Trévidic et Poux. Elle pourrait mettre en cause Paul Barril, dont un proche aurait cherché à acquérir deux missiles sol-air, entre novembre 1993 et février 1994, auprès du marchand d'armes Dominique Lemonnier ¹⁸³. Des témoins disent avoir vu Barril à Kigali peu avant l'attentat, d'autres l'ont vu le 6 avril à Bujumbura, capitale du Burundi tout proche, et luimême reconnaît avoir été le 7 avril « sur une colline perdue au cœur de l'Afrique ¹⁸⁴ ». Selon Gérard Prunier, « on peut supposer que Paul Barril connaît les hommes qui ont abattu l'avion et leurs commanditaires ¹⁸⁵ ».

Graner, «Génocide des Tutsis du Rwanda: les "Sages" se posent en gardiens des secrets de la Mitterrandie », Survie.org, 15 septembre 2017.

171. «Le chercheur François Graner et l'association Survie apportent à la gardienne des archives Mitterrand la clé du "deuxième verrou" », Survie.org, 13 décembre 2017.

172. Felly Kimenyi, « UK to Hand Over Archive on Genocide to Rwanda », The New Times, 30 avril 2019.

173. Jean-Claude Lefort, note n° 17 à Bernard Cazeneuve, 20 octobre 1998, *in* « Notes du député Jean-Claude Lefort, membre de la Mission d'information parlementaire », art. cité [fgt].

174. Marie Boëton, «Attentat de 1994 au Rwanda, la piste française bientôt explorée?», *La Croix*, 16 décembre 2014.

175. Fabrice Arfi et Fabrice Lhomme, «Le juge Trévidic dénonce », art. cité. 176. Marc Trévidic, «L'attentat du 6 avril 1994 », Le 7/9, France Inter, 3 juillet 2015.

177. Jean-François Julliard, «Les trous de mémoire de la France au Rwanda», Le Canard enchaîné, 14 décembre 2016.

178. DGSE, fiche n° 16053/N, «France – Belgique – Rwanda: Au sujet de l'assassinat du Président Habyarimana», 14 novembre 1995.

179. Guillaume Ancel, Rwanda, la fin du silence, op. cit., p. 227-228.

180. Entretien de François Graner avec un témoin anonyme.

181. Raymond Bonner, «Unsolved Rwanda Mystery: The President's Plane Crash», *New York Times*, 12 novembre 1994; Andreani, télégramme diplomatique Washington 3286, 13 novembre 1994.

182. Entretien de François Graner avec un témoin anonyme.

183. Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda: dangereuses liaisons », *Le Figaro*, 31 mars 1998.

184. Paul Barril, Guerres secrètes à l'Élysée, op. cit., p. 176.

185. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, *op. cit.*, t. l, p. 220.

186. Colette Braeckman, «L'avion rwandais abattu par deux Français?», Le Soir, 17 juin 1994 [fgt].

187. La lettre de Thaddée est publiée en fac-similé dans Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 n° 9XR-NN [dit « Rapport Mutsinzi »], 20 avril 2009, p. 107 [fgt].

188. États de service de Pascal Estevada.

189. Père Guy Theunis, dans Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, *op. cit.*, t. III, vol. 1, p. 153.

190. Jean-François Julliard, «Les trous de mémoire de la France au Rwanda», art. cité.

191. Filip Reyntjens, manuscrit de *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, été 1995 [fgt]; Filip Reyntjens, lettre au juge Damien Vandermeersch, 2 août 1995 [fgt].

192. Filip Reyntjens, manuscrit de *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, été 1995, note 40 p. 26 [fqt].

193. Colette Braeckman, «L'épopée tragique des paras belges au Rwanda», *Le Soir*, 3 novembre 1995; entretien de François Graner avec Colette Braeckman, 10 février 2014.

194. Filip Reyntjens, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, op. cit.,* note 28 p. 28.

195. Réponse faite oralement à François Graner le 13 février 2014.

196. Entretien de François Graner avec Colette Braeckman, 3 mars 2016.

197. « Exécution solde militaire Dami Panda », 8 décembre 1993 ; états de service de Claude Ray.

198. «Répertoire téléphonique», Mission d'assistance militaire à Kigali, 3 janvier 1994.

199. États de service de Claude Ray.

200. Jean-François Julliard, «Les trous de mémoire de la France au Rwanda», art. cité.

201. Nicolas Renucci, vice-procureur, parquet du tribunal de grande instance de Paris, « Réquisitoire définitif aux fins de non-lieu », 10 octobre 2018 [fgt].

202. Entretien de François Graner avec Sylvie Minaberry, 25 juin 2014.

203. Sylvie Minaberry, entretien avec Jean-François Dupaquier, 7 juin 2012, cité dans Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 404.

204. Ibid.

205. Ibid.

206. Entretien de François Graner avec Sylvie Minaberry, 25 juin 2014.

207. François Graner, «L'attentat du 6 avril 1994: l'hypothèse de tireurs et/ou décideurs français vue à travers les textes des officiers français», *La Nuit rwandaise*, n^o 8, avril 2014, p. 65.

VII. Un négationnisme au cœur de l'État français

1. Ce chapitre reprend une partie du contenu de deux articles déjà publiés: Charlotte Lacoste et Raphaël Doridant, «Peut-on parler d'un négationnisme d'État?», Cités, n° 57, 2014; Raphaël Doridant, «Mani-